

SECURITE DES ETABLISSEMENTS
NOTE DU PROVISEUR A L'ATTENTION DES PARENTS D'ELEVES
CONCERNANT L'OBLIGATION DE PROCEDER A
UN EXERCICE DE MISE A L'ABRI

Dans le cadre des circulaires n° 2015-205 et 2015-206 du 25/11/2015, « *chaque école et chaque établissement devra avoir vérifié l'efficacité et la bonne connaissance par l'ensemble des personnels du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) ainsi que des mesures spécifiques à prendre en cas d'intrusion.* ».

L'objectif du PPMS est de préparer la communauté scolaire à une situation de crise liée à la survenue d'un événement majeur, qu'il soit naturel, technologique, *ou lié à une situation d'urgence particulière (intrusions de personnes étrangères, attentats...)* susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens. Il permet une gestion de crise efficace, en assurant la sauvegarde de l'ensemble des personnes se trouvant sur les lieux, en attendant l'arrivée des services de secours ou le retour à une situation normale.

Désormais, tous les établissements doivent y intégrer l'organisation de deux exercices annuels liés au *RISQUE INTRUSION*.

Le premier exercice est programmé mardi 17/10/2017 à 10H15 sous la forme d'une mise à l'abri. Un second sera programmé ultérieurement.

Des consignes spécifiques de mise à l'abri ont été transmises aux personnels et aux élèves par les professeurs principaux.

Une évaluation des modalités de mise à l'abri mises en place sera effectuée par chaque personnel présent en fin d'exercice. Ces retours permettront d'ajuster les consignes données pour ajustements du PPMS.

Je vous prie de prendre connaissance au verso des consignes ordinaires à l'attention des parents.

Vous remerciant de votre attention et de votre collaboration,

Pertuis le 11/10/2017,
Le Proviseur,



Marie-Claude BONAL

Lycée polyvalent régional Val de Durance
BP 95 84 120 Pertuis cedex
Téléphone : 04 90 09 25 00 Télécopie : 04 90 09 25 01
Mail : ce.0840918S@ac-aix-marseille.fr

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE / MISE A L'ABRI / CONFINEMENT INFORMATION AUX FAMILLES

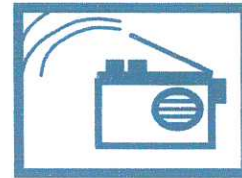
(document à transmettre aux familles en début d'année scolaire)

En cas d'alerte



N'allez pas vers les lieux du sinistre... Vous iriez au devant du danger.

**Ecoutez la radio.
Respectez les consignes des autorités.**



Fréquence France Bleu :	103.6 MHz
Fréquence France Info :	105.3 MHz
Fréquence France Inter :	91.3MHz

**N'allez pas chercher votre enfant à l'école
pour ne pas l'exposer ni vous exposer.
Un plan de mise en sûreté des élèves a été prévu
dans son école ou son établissement.**



**Ne téléphonez pas. N'encombrez pas les réseaux.
Laissez les libres pour que les secours
puissent s'organiser.**



**Recevez avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives
n'émanant pas des autorités (celles recueillies auprès d'autres personnes, par
exemple, grâce à des téléphones mobiles).**

En cas d'alerte le lycée est placé sous la responsabilité des autorités (Préfet / Maire / leurs représentants), la décision de laisser des personnes le quitter ne peut être prise qu'avec leur accord.